



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

2024 – 2027

CENTRE SOCIAL DE Chazelles sur Lyon L'EQUIPAGE

Entre :

La caisse d'Allocations familiales de la Loire, représentée par sa Directrice, Marie-Pierre BRUSCHET, en application de la décision de la Commission territoriale du 17 Novembre 2023,

Le Département de la Loire, représenté par son Président, Georges ZIEGLER, dûment habilité par décision de la Commission permanente du

La Communauté de communes de Forez EST, représentée par son président, Pierre VERICEL, dûment habilité aux fins des présentes, ou son représentant, en vertu d'une délibération du conseil communautaire du **27 mars 2024**,

La Communauté de communes des Monts du Lyonnais, représentée par son président, Régis CHAMBE dûment habilité aux fins des présentes, ou son représentant, en vertu d'une délibération du conseil communautaire du **26 mars 2024**,

Le Centre social de L'Equipage représenté par son (sa) Président(e), dûment habilité(e) aux fins des présentes,

Il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-20240502703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-20240502703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

PREAMBULE

La circulaire de la Caisse nationale d'Allocations familiales du 20 juin 2012 renforce l'animation de la vie sociale comme axe constant de la politique des caisses d'Allocations familiales.

Elle s'appuie sur les Centres sociaux et Espaces de vie sociale, équipements de proximité dont l'action se fonde sur une démarche globale et sur une dynamique de mobilisation des habitants pour apporter des solutions aux besoins des familles et à leurs difficultés de vie quotidienne, mais aussi pour répondre aux problématiques sociales collectives d'un territoire.

Dans un objectif de cohérence avec les besoins sociaux, la politique d'animation de la vie sociale doit être appréhendée dans une vision globale du territoire départemental. C'est pourquoi, à la demande de la Caisse nationale d'Allocations familiales, la caisse d'Allocations familiales de la Loire a élaboré le Schéma directeur de l'animation de la vie sociale en mobilisant les différents partenaires qui œuvrent également sur ce champ. Elle est en effet forte d'un partenariat actif depuis déjà longtemps autour des structures d'animation de la vie sociale.

Dans le département de la Loire, largement couvert par les Centres sociaux et les Espaces de vie sociale, mais également riche d'une importante vie associative, les acteurs (partenaires associatifs, institutions, fédérations et collectivités locales) ont retenu, à l'issue d'un travail collégial, la finalité suivante : Construire une culture commune de l'Animation de la vie sociale qui mobilise les habitants et les différents acteurs dans un contexte économique et social où de nouvelles formes d'organisation sont à inventer et à expérimenter.

La création d'une nouvelle plateforme « Animation de la vie sociale et Territoires » présidée par la caisse d'Allocations familiales et le Département a pour objectifs de maintenir la dynamique partenariale ainsi renouvelée et de prendre en compte les spécificités des territoires tout en veillant à la cohérence départementale.

La caisse d'Allocations familiales de la Loire, la Communauté de Communes de Forez Est, la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais, le Département de la Loire, et le Centre social L'Equipage de Chazelles sur Lyon conviennent d'un partenariat basé sur des objectifs concertés.

Cette convention par objectifs prend en compte les missions définies par chaque partenaire en fonction des orientations nationales ou locales auxquelles il se réfère.

La présente convention fait suite à un agrément de la caisse d'Allocations familiales au titre de la fonction d'animation globale et coordination et de l'animation collective famille.

D'autres financeurs peuvent s'associer à la présente convention, ce qui donnerait lieu à la signature d'un avenant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-20240502703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

TITRE I
LA CONTRACTUALISATION PAR OBJECTIFS : BASE DU PARTENARIAT ENTRE
LE CENTRE SOCIAL L'Equipage de Chazelles sur Lyon, LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES,
LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE, ET LA COMMUNE DE Communes de Forez Est,
ET LA COMMUNE DE Communes des Monts du Lyonnais,

ARTICLE 1 - MISSIONS DU CENTRE SOCIAL

Un Centre social est un équipement de proximité (quartier, petite ville, canton...) ouvert à tous qui poursuit trois finalités :

- L'inclusion des personnes,
- Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire,
- La prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

La circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale insiste sur plusieurs principes incontournables pour ce secteur d'intervention ayant pour objectif transversal la notion de « vivre ensemble » :

- le respect de la dignité humaine,
- la laïcité, la neutralité et la mixité,
- la solidarité,
- la participation et le partenariat

Le Centre social s'engage, pour satisfaire aux critères d'agrément retenus par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, à se conformer aux missions définies par la circulaire du 20 juin 2012.

Il s'engage également à se conformer aux réglementations en vigueur et au droit du travail. Il recherche avec ses partenaires l'offre d'un service de qualité, en s'assurant notamment de la compétence de l'encadrement et des conditions matérielles d'accueil et d'implantation.

La caisse d'Allocations familiales a la responsabilité de l'attribution ou du renouvellement de l'agrément dans le cadre d'un dispositif contractuel établi sur la base d'un projet d'animation globale.

Article 1.1 - Les missions générales des structures de l'animation de la vie sociale.

Le Centre social est :

- un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale
- un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets

Article 1.2 - Cinq missions complémentaires confiées aux Centres sociaux.

Animés par une équipe de professionnels et de bénévoles, les Centres sociaux ont pour objectif global de rompre l'isolement des habitants d'un territoire, de prévenir et réduire les exclusions, de renforcer les solidarités entre les personnes en les « intégrant » dans des projets collectifs leur permettant d'être acteurs et d'assumer un rôle social sur le territoire.

Ainsi, cinq missions complémentaires aux missions générales sont définies dans la circulaire :

- Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants-usagers, des familles et des groupes informels ou des associations.
- L'accueil doit être organisé de manière à recueillir les besoins des habitants et leurs idées de projets collectifs.
- Cette fonction doit être reconnue et repérée sur le territoire d'intervention, et l'accueil doit être considéré comme une action à part entière.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

012 200065804 20040227 20140502703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2014

- Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés, et le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté.
- Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire. En raison des problématiques sociales auxquelles les Centres sociaux sont confrontés, ils peuvent développer des actions collectives avec une dimension d'accompagnement social. Ces actions collectives, parfois expérimentales, sont réalisées en concertation avec les partenaires opérationnels.
- Mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles.
- Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et/ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.

Article 1.3 - La participation des habitants est constitutive du Centre social

Elle se concrétise par une expression directe des habitants (démocratie participative) et/ou par leur implication dans la vie de l'association (démocratie représentative).

Pour la structure, la participation des habitants-usagers permet :

- d'avoir une meilleure connaissance du territoire d'intervention et de ses habitants, de ses problématiques sociales et de ses ressources ; de recenser les attentes prioritaires des acteurs ;
- de susciter les initiatives, en particulier celles qui répondent aux besoins des habitants et du territoire ;
- d'associer et de responsabiliser les « parties prenantes » dans la réalisation des actions et dans la gestion de la structure ;
- d'appréhender les effets de ces actions sur les usagers – habitants et sur le territoire.

Article 1.4 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- confirmer l'inscription du Centre social dans une démarche de projet ;
- définir les modes d'interventions de chaque partenaire financier en référence à ses propres orientations et en tenant compte des dispositifs existants, (contrat enfance jeunesse, projet éducatif de territoire...) ;
- prévoir des moyens pour la mise en œuvre du projet.

Le projet du Centre social est formalisé dans le document « **dossier unique** ». Il est accompagné d'un schéma de développement (budget prévisionnel) planifiant et chiffrant les grands axes d'interventions pour la période couverte par la convention.

ARTICLE 2 - ORIENTATIONS DES PARTENAIRES ET MODALITES DE REPRESENTATION

Selon leurs champs de compétences, les signataires présentent chacun des orientations spécifiques.

Article 2.1 - Déclaration d'intention du Centre social

En référence au Dossier unique, qui définit son projet et ses missions, le Centre social déclare :

« Le Centre Social est devenu, avec le temps, une structure nécessaire et incontournable sur le territoire. Cette structure ne cesse d'évoluer et de permettre aux habitants de trouver des activités diverses et variées. Il est acteur de développement de la vie sociale, et porte des valeurs fortes de respect, de dignité, et de solidarité.

Pour de nombreux habitants le Centre social permet d'éviter un isolement ; et pour d'autres de trouver un appui sur les difficultés qu'ils vivent, sur des situations qui les interrogent, de trouver un espace d'échange et de dialogue, un lieu convivial ou l'écoute de l'autre s'avère important. Il propose des services qui font souvent défaut en milieu rural. Ses adhérents sont multiples et divers : catégorie socioprofessionnelle, âge, origine, habitude de vie...

Malgré de nombreux changements de locaux rarement adaptés voire vétustes, cela n'a pas entamé la motivation et le professionnalisme des salariés, des bénévoles et des administrateurs. Depuis le déménagement en 2016, la structure s'est beaucoup développée tant en termes de services et d'offres que de salariés ou bénévoles engagés dans le projet.

La situation financière du Centre Social s'est aussi beaucoup assainie depuis 2016 pour être en mesure d'avoir un fonds de roulement nécessaire en cas de coup dur. Au-delà de cette consolidation du fonds de roulement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20240327-20240502703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

l'excédent a été recherché afin d'avoir la possibilité financière de prévoir des projets d'envergure, tels que la Popote qui a ouvert en mars 2023.

L'accueil inconditionnel et le bien être des habitants sont des priorités pour l'équipe du Centre social. L'instance de gouvernance fait également en sorte que cette bienveillance, cette écoute soit aussi bien en direction du public que de l'équipe de bénévoles et de salariés. La qualité de vie au travail représente une valeur primordiale. Le soutien des élus locaux est indispensable, ils savent faire preuve d'écoute et de soutien. »

Article 2.2 - Orientations de la Caisse d'Allocations familiales de la Loire

En réponse aux attentes des habitants et familles, l'animation de la vie sociale est un ensemble d'interventions conduit par les Centres sociaux, structures de proximité et lieux-ressources proposant des services et activités coordonnés, à finalités sociales, éducatives et culturelles et favorisant la mise en œuvre des initiatives locales.

L'animation de la vie sociale concourt à l'offre globale de service des caisses d'Allocations familiales selon trois axes :

- Tout d'abord, ces structures (via les financements en prestation de service qui leur sont consacrés) participent, à l'échelle de leur territoire d'intervention, à la politique de la caisse d'Allocations familiales concernant l'environnement et le cadre de vie des familles.
- Elles peuvent également être un point d'appui au déploiement de l'offre de service de la caisse d'Allocations familiales en permettant une mise en relation directe avec les populations.
- Enfin, au-delà de leur mission première d'animation de la vie sociale et au travers des services et activités qu'elles proposent (Eaje, Alsh, Rpe, Clas, Laep etc1), elles soutiennent les différentes politiques de la caisse d'Allocations familiales et répondent aux missions identifiées dans la convention d'objectifs et de gestion. A ce titre, la mise en place d'un Projet « familles » est indispensable pour coordonner les actions et services aux familles du Centre social et les articuler avec celles du territoire.

Afin d'enrichir les travaux de l'observatoire SENACS (Système d'Echanges National des Centres Sociaux) visant à donner plus de visibilité à l'action des Centres sociaux et à mieux comprendre leur rôle, la caisse d'Allocations familiales de la Loire demande que le Centre social renseigne chaque année l'enquête en ligne.

Article 2.3 - Orientations de la communauté de communes de Forez Est

La CCFE s'engage à soutenir financièrement, par une subvention de fonctionnement général, la mise en œuvre du projet social du centre Socioculturel l'Equipage.

Cette subvention s'inscrit dans les orientations du projet de territoire de Forez-Est en matière de services à la population, de développement social local et présente un intérêt communautaire en termes de contribution à la cohésion sociale et au vivre ensemble en s'appuyant notamment sur le Centre Socioculturel, qui constitue un acteur majeur de proximité.

En effet, le centre socioculturel l'Equipage s'inscrit dans le cadre d'un projet d'animation de la vie sociale, et est un équipement structurant du territoire. Il agit sur de multiples champs d'interventions à partir d'un diagnostic partagé entre les élus des collectivités territoriales, les partenaires institutionnels, les acteurs et les habitants. Acteur de proximité, il permet de maintenir un lien et le dialogue, tout en répondant à des valeurs et des principes essentiels : la citoyenneté, les solidarités, le vivre ensemble, la scolarité, l'insertion et l'emploi, la parentalité, les loisirs, la culture, et toute formes d'initiatives locales.

Dans le cadre de sa politique en matière de développement social local, la CCFE a contractualisé avec la CAF de la LOIRE autour des enjeux du territoire en matière de services aux familles, pour la période 2024-2027 (cf Convention territoriale Globale -CTG- 2023/2027 signée le 31/01/2023 entre la CAF de la Loire et la CCFE). Les axes thématiques privilégiés dans le cadre de la CTG 2023-2027 pour l'ensemble du territoire de Forez-Est sont les suivants :

¹ EAJE : établissements d'accueil du jeune enfant ; ALSH : accueil de loisir sans hébergement ; Rpe - relais petite enfance ; Clas : contrat local d'accompagnement à la scolarité ; Laep : lieu d'accueil parents-enfants

- AXE THEMATIQUE 1 : Connaissance du territoire et des publics
 - Favoriser la connaissance des publics, des acteurs et du maillage territoriale
 - Développer une intelligence collective territoriale
- AXE THEMATIQUE 2 : Famille / Parentalité
 - Développer une politique d'accompagnement diversifiée et adaptée aux besoins des familles
- AXE THEMATIQUE 3 : Cadre de vie
 - Faciliter la participation citoyenne et favoriser le bien-vivre sur le territoire
- AXE THEMATIQUE 4 : Accès aux droits / « Aller vers »
 - Remédier à la fracture géographique et social sur l'offre de services, l'accès aux droits à l'information en maillant le territoire à l'aide d'actions/d'outils itinérants, et d'antennes locales
- AXE THEMATIQUE 5 : Santé / Prévention / Inclusion
 - Prévenir la santé physique et psychique des publics, notamment des plus fragiles et favoriser l'inclusion de tous les publics

Article 2.4 - Orientations de la communauté de communes des Monts du Lyonnais

La CCMDL s'engage à soutenir financièrement, par une subvention de fonctionnement général, la mise en œuvre du projet social du centre Socioculturel.

Cette subvention s'inscrit dans les orientations de la CCMDL en matière de développement social local et présente l'intérêt communautaire suivant : contribuer à la cohésion sociale et au vivre ensemble

En effet par son approche généraliste et intégrée, et son ancrage sur le territoire, le Centre Socioculturel constitue :

- un partenaire contribuant à l'animation du territoire.
- un des lieux ressources pour le développement des individus, le renforcement de leur capacité d'agir de façon individuelle ou collective, l'accès à la citoyenneté ;
- un des lieux de croisement et de rencontres entre les populations favorisant le lien social de proximité, l'inclusion, et la cohésion sociale ;
- un des lieux d'accompagnement des familles qui permet de contribuer à l'épanouissement des enfants et des adolescents ;
- un des lieux de développement de la solidarité envers les seniors ;
- un partenaire contribuant à l'animation du territoire.

Dans le cadre de sa politique en matière de développement social local, la CCMDL identifie plus particulièrement des enjeux suivants pour la période 2024-2027 sur l'animation de la vie sociale (cf Convention territoriale Globale 2023/2027 signée le 19/09/2023 entre Caf du Rhône/MSA/CCMDL/Communes du territoire) :

- Soutenir la richesse de la vie associative
- Développer le travail en réseau pour mieux repérer, mieux orienter
- Mieux connaître les personnes isolées pour mieux les soutenir
- Développer et maintenir les liens et des temps de rencontre pour les personnes isolées
- Encourager, soutenir les propositions de services allant au-devant des usagers
- Encourager la participation des habitants dans le fonctionnement des structures
- Favoriser l'implication des habitants dans la vie locale, les initiatives solidaires

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-20240502703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

Article 2.5 - Orientations du Département de la Loire

La mission générale de prévention en direction de l'enfance et de l'adolescence conduit le Département à participer à des actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion et la promotion des jeunes et des familles, là où risquent de se manifester des difficultés d'inadaptation sociale (article L 121-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Le Département finance en partie des actions d'animations préventives au sein des équipements de quartier, en référence au dispositif défini en 1997 par l'Assemblée départementale prévoyant le financement de Projets Locaux d'Animation :

- soutien à la fonction prévention en direction des publics en difficulté par la mise en œuvre de projets d'animation,
- soutien à une activité de prévention plus globale en direction des enfants, des jeunes et de leurs parents.

Le Département veille à inscrire ces actions en cohérence avec les besoins et difficultés repérés sur les quartiers par ses propres services (Service Social Départemental, Protection Maternelle et Infantile, Aide Sociale à l'Enfance) et les autres acteurs de terrain.

Il est attentif à ce que son action s'inscrive en complémentarité avec l'action des autres partenaires institutionnels.

TITRE II : EVALUATION DU PROJET ET CONTRIBUTIONS FINANCIERES

Selon les territoires concernés, les modalités d'évaluation peuvent donner lieu à la mise en place d'un comité de suivi et d'évaluation composé d'administrateurs et du directeur du Centre social ainsi que des organismes financeurs. Il se réunit à la demande d'un des signataires.

ARTICLE 3 - SUIVI DU PROJET

Suivi et évaluation

Un Comité de suivi et d'évaluation est mis en place comprenant des administrateurs et le directeur de l'association gestionnaire ainsi qu'un représentant de chaque financeur. Il est chargé du suivi du Projet décliné dans le Dossier unique, de l'évaluation qualitative, quantitative et financière selon les conditions et le calendrier définis en commun.

Il examine si nécessaire les éléments importants (événements imprévus, baisse de fréquentation) relatifs au Centre social et susceptibles d'avoir des conséquences sur le projet.

Il peut inviter, en fonction des thèmes de l'ordre du jour, toute personne qualifiée à une réunion ou une instance de travail

Dossier unique

Le projet du Centre social présenté sous la forme du Dossier unique lors de la commission d'évaluation du 17 novembre 2023, puis agréé par le conseil d'administration de la caisse d'Allocations familiales, fixe les objectifs à atteindre, les actions mises en œuvre et les moyens techniques et financiers. A la demande de l'un des signataires, l'état d'avancement du projet peut faire l'objet de l'élaboration par le Centre social d'un document annuel de synthèse ou "tableau de bord".

Le projet pourra être actualisé en fonction des éléments nouveaux survenus en cours de période conventionnelle. Toute modification devra faire l'objet d'un accord préalable des financeurs.

ARTICLE 4 - CONTRIBUTION DES PARTENAIRES

Pour la caisse d'Allocations familiales de la Loire

En contrepartie du respect de ses engagements par le Centre social, la caisse d'Allocations familiales contribue au financement du pilotage de la structure, de sa logistique et de ses activités. Ce financement est assuré par :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
n°12 200965894 3924037-20349502703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

- des prestations de service : animation globale, animation collective familles, ALSH, PS jeunes, CLAS, accueil petite enfance et Lieu Accueil Parents Enfants s'il y a lieu,
- une subvention globale de fonctionnement sur fonds propres dont le montant s'élèvera à **13500€** pour l'année 2024, sous réserve de l'approbation par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales du budget initial d'action sociale pour 2024,
- une subvention « Aide aux temps libres » pour favoriser l'accessibilité des enfants de milieu modeste aux accueils de loisirs (QF < 800).
- Une subvention « aide à l'accueil des enfants en situation de handicap, en ALSH »
- Un « bonus territoire » dans le cadre de la signature d'une convention territoriale globale avec la collectivité locale, qui remplace la prestation de service enfance-jeunesse versée auparavant aux collectivités signataires d'un contrat enfance-jeunesse.

Le Centre social doit informer la caisse d'Allocations familiales dans les plus brefs délais, en cas de difficultés financières.

Pour la Communauté de communes de Forez Est

La population des communes de la CCFE couvertes par le centre socio-culturel L'Equipage représente 58% de la population du périmètre d'intervention du centre social.

Aussi, la répartition des financements des EPCI au centre socio-culturel L'Equipage est établie de la manière suivante :

- 42% par la CCMDL
- 58% par la CCFE

La subvention de la CCFE est annuelle, elle est allouée au titre du projet social, du Lieu d'Accueil Enfants-Parents, du Relais d'Assistants Maternels, du Point-Rencontre Emploi, et pour des actions entreprises en partenariat.

Le montant de la subvention est conditionné à un vote chaque année du conseil communautaire de la CCFE

Sur la base du montant accordé sur l'année N-1 et de la demande du Centre Socioculturel, permettant d'assurer un fonctionnement sécurisé de l'association, et en l'absence de changement notable dans ce fonctionnement, le montant de la subvention de l'année N proposé au vote du Conseil Communautaire restera proportionné, dans la mesure des capacités budgétaires de la collectivité, afin de garantir la stabilité financière de l'association.

Autres contributions

La CCFE met à disposition du Centre Socioculturel des locaux et du personnel à titre gratuit et valorisés, en charges supplétives, comme suit :

- 3 000 € loyer mensuel au 16, rue de Saint-Galmier,
- 1 500 € loyer annuel de la Chapellerie (diverses conférences, manifestations),
- 3 000 € loyer annuel des deux salles prêtées pour l'itinérance du LAEP (Veauche et Montrond-les-Bains)
- 12 000 € de mise à disposition de personnel (CCFE – LAEP)

Ces montants sont susceptibles d'être ré-évalués chaque année.

Pour la Communauté de communes des Monts du Lyonnais

La population des communes ligériennes de la CCMDL couvertes par le centre socio-culturel L'Equipage représente 42% de la population du périmètre d'intervention du centre social.

Aussi, la répartition des financements des EPCI au centre socio-culturel L'Equipage est établie de la manière suivante :

- 42% par la CCMDL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-20240502703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

- 58% par la CCFE

La subvention de la CCMDL est annuelle, elle est allouée au titre du projet social, du Lieu d'Accueil Enfants-Parents, du Relais d'Assistants Maternels et pour des actions entreprises en partenariat.

Le montant de la subvention est conditionné à un vote chaque année du conseil communautaire de la CCMDL

Pour 2024 :

sur la base du montant accordé en 2023 et de la demande du Centre Socioculturel, permettant d'assurer un fonctionnement sécurisé de l'association, et en l'absence de changement notable dans ce fonctionnement, le montant de la subvention de l'année 2024 proposé au vote du Conseil Communautaire restera proportionné, dans la mesure des capacités budgétaires de la collectivité, afin de garantir la stabilité financière de l'association.

Pour mémoire, cette subvention était de 29 347.50 € € pour 2023

Pour 2024, il est convenu d'allouer une aide de 29 778€

Autres contributions

La CCMDL met à disposition du Centre Socioculturel des locaux et du personnel à titre gratuit et valorisés, en charges supplémentaires, comme suit :

- 750 € loyer mensuel à Chevières pour le RPE
- 7500 € de mise à disposition de personnel (PEEJ-PAT)

Modalités de versements

La subvention sera créditée au compte du Centre Socioculturel, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et des modalités de versement périodique suivantes :

- Versement de 2 acomptes de 25% au mois de février et mars, basés sur la subvention de l'année précédente.
- Versement du solde au 3ème trimestre après délibération du Conseil communautaire.

Pour le Département de la Loire

Le montant de la subvention est notifié chaque année après décision de la Commission permanente, sous réserve du vote des crédits par l'Assemblée départementale.

Elle peut faire l'objet d'une convention attributive de subvention signée entre le Département et le Centre social.

Il est interdit au Centre social de reverser à tout organisme tout ou partie des sommes reçues.

Si les sommes attribuées au Centre social, n'ont pas été utilisées ou l'ont été à d'autres fins que celles prévues à la convention, un reversement égal au montant de la somme inutilisée ou irrégulièrement utilisée est exigible.

Le Centre social est tenu de fournir au Département, une copie certifiée de ses budgets et comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats des activités subventionnées :

- Schéma de développement prévisionnel (N+1)
- Schéma de développement réalisé (N-1)
- Rapport d'activité (N-1)
- Comptes de résultat et bilan comptable (N-1)

Pour le centre social

En application du décret du 31 décembre 2021 approuvant le Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, **XXX** atteste avoir souscrit au Contrat d'engagement républicain* et respecter son contenu. Tout manquement observé à ce titre est de nature à justifier un retrait de tout ou partie de la subvention accordée.

* Le contrat d'engagement républicain est annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-984 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

10220600984202405272024002703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

ARTICLE 5 - POLITIQUE DE CONTROLE

La caisse d'Allocations familiales de la Loire, la Communauté de communes de Forez Est, la Communauté de communes des Monts du Lyonnais et le Département de la Loire se réservent le droit de faire effectuer, à tout moment, des vérifications, sur pièces ou sur place, qu'ils jugeront nécessaires.

Dans cette hypothèse, le Centre social s'engage à mettre à la disposition des financeurs ses livres comptables, et toutes pièces justificatives utiles.

Le Centre social s'engage à se conformer aux dispositions de l'article L612-4 du code du commerce qui précise les conditions et les modalités de nomination d'un commissaire aux comptes.

ARTICLE 6 - DUREE

La présente convention est valable pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2027. Elle ne peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sauf manquement aux engagements, avant une période de deux années à compter de la signature de la présente. La dénonciation doit alors respecter un préavis de 6 mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 - REVISION

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties.
Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties

ARTICLE 8 – MEDIATION

Tous litiges ou contestations qui pourraient résulter de l'application de la présente convention sont soumis à un Comité de médiation composé de l'ensemble des partenaires de la convention et de la Fédération d'affiliation du Centre social en vue d'une décision amiable avant toute saisine éventuelle des juridictions compétentes.

A Saint-Étienne, le xxx

Pour la Caisse d'Allocations Familiales,

La Directrice

Marie-Pierre BRUSCHET

**Pour le Département,
Le Président**

Georges ZIEGLER

**Pour la communauté de Communes de Forez Est
Le Président**

Pierre VERICEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-20240502703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

Pour la communauté de Communes des Monts du Lyonnais
Le Président

Régis Chambe

Pour le Centre social,

Le (La) Président(e)

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-20240502703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024